

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directrice générale et greffière-trésorière, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste le 2 décembre 2025 à 19 h 30 au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets : Les demandeurs souhaitent procéder à une opération de lotissement cadastrale et déroger à l'article 4.21 du Règlement de lotissement 752-09, puisque le premier lot envisagé présente des lignes latérales qui ne sont ni perpendiculaires à la ligne de rue ni parallèles aux lignes du cadastre original. Or, l'article 4.21 du Règlement de lotissement 752-09 exige que les lignes latérales des terrains soient perpendiculaires à la ligne de rue ou parallèles aux lignes du cadastre original.

Identification du site concerné : 2700, rang du Cordon, lot actuellement cadastré numéro 4 149 049

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce 19^e jour de novembre deux mille vingt-cinq.

La directrice générale et greffière trésorière,



Suzie Bélanger

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Municipalité et en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19^e jour du mois de novembre 2025 entre 8 h et 12 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de novembre 2025.

La directrice générale et greffière trésorière,



Suzie Bélanger